

## COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 4♥ 0 /2023

Manifestation "S'portez-vous bien" sur le stade régional Gaby Folio le 12 novembre 2023 Modification temporaire de la circulation sur la rue des Jacarandas

## Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la manifestation intitulée "S'portez-vous bien" sur le stade régional Gaby Folio le dimanche 12 novembre 2023 organisée par la CIVIS,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue des Jacarandas,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE:

Art. 1er. - Le dimanche 12 novembre 2023, de 7h00 à 17h00, sur la rue des Jacarandas, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Circulation: interdite, sauf riverains et véhicules disposant d'un laisser-passer
- Stationnement : interdit des deux côtés

Art. 3. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.

Art. 5. - Le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, les représentants de la CIVIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. te 2 Mesamps 5053

Fait à Petite-Île, Le Maire,

Serge

Publié au recueil des actes administratif de la Commune Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois

A compter de sa publication et/ou notification